

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 29 février 2012

*L'an deux mille douze et le vingt neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr **Pierre MAURIN**.*

Date de convocation : le 17 février 2012 .

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : P.MAURIN – J-L CHAUSSIGNAND – C.CROZIER – D.AUZAS – M.JOLLIVET – A.VOLLE – N.SALA – M.BEUGNET – A.CORNET – G.VERNET – B.BOUAZZA – D.FIALON – M.HILAIRE -
Excusé : J.TESTON a donné procuration à A.VOLLE
Absents : B.DELAUZUN

Mme SALA Nathalie a été élu(e) secrétaire.

Objet : Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épurations entre la commune d'Alba la romaine et le Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal

VU l'article L-3232-1-1 du code Général des collectivités Territoriales relatif à l'assistance technique mise à disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficiant pas de moyens suffisants par des Départements dans le domaine de l'Assainissement Collectif,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2kg / j de DBOS.

.../...

VU la délibération du 10 octobre 2011 relative à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L-3232-1-1 du code des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune d'Alba la Romaine est éligible au dispositif conformément au décret du 26 décembre 2007.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-Charge son maire de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour fixer les modalités d'intervention de SATESE 26 /07 pour la station dépuratoire de l'Assainissement Collectif de la commune.

-Précise que la convention est conclue pour une durée de 3ans, à compter de l'année 2012, elle prendra effet à la date de la signature avec reconduction possible pour 3 ans supplémentaires.

-Précise que la participation financière de la commune s'élèvera pour l'année 2012 à 550.00€, cette participation sera révisée annuellement par le Département de l'Ardèche.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE le 29 Février 2012

POUR COPIE CONFORME
ALBA LE 1^{er} mars 2012
LE MAIRE
Pierre MAURIN.